



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX

**Arrêté n°096V16092025
de Circulation rue Ittenhiem
dans l'agglomération de Bonnieux**

LE MAIRE DE BONNIEUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu** la demande en date du 16/09/2025 par laquelle l'entreprise SNPR, représentée par Monsieur LEGENT Mathieu demeurant 456 Avenue de Perréal 84400 Apt, demande l'autorisation de réglementer la circulation rue Ittenhiem,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 17/09/2025, date prévisionnelle des travaux par l'entreprise SNPR, sur le chemin du Couvent à Bonnieux, la circulation et le stationnement seront gérés de la façon suivante :

Stationnement et Circulation

- Le 17/09/2025 la circulation rue Ittenhiem sera interdite.
- Le stationnement est interdit sur toute la zone de travaux,
- L'accès des services de secours et de Police devra être possible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SNPR, à charge pour elle de souscrire toutes assurances nécessaires.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bonnieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnieux, M. le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonnieux, le 116/09/2025

P/O
Conseiller Délégué
M. Serge AGNEL

Le Maire

Pascal RAGOT